

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00088

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR LUC FRANCOIS,
9 ÈME VICE-PRÉSIDENT
DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Luc FRANCOIS, en tant que 9ème Vice-Président de la Métropole,

VU les arrêtés n° 2020.00030 et n°2021.00047, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD notamment en matière de suppléance générale,

CONSIDERANT qu'en raison des congés de Monsieur le Président et du 1^{er} Vice-Président, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Luc FRANCOIS afin d'assurer un bon fonctionnement de la Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Luc FRANCOIS est chargé de la suppléance générale de Monsieur le Président, y compris la signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 16 au 23 août 2022.

ARTICLE 2

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Luc FRANCOIS est assuré sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Madame la Préfète de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

**Reçu notification
Le**

Fait à Saint-Etienne, le 19/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220713-A20220008810

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022